



Pourquoi inclure  
« La Lumière » dans  
votre testament ?



Depuis  
plus de **100** ANS

**la lumière**

Œuvre Royale pour Personnes Aveugles et Malvoyantes







# Sommaire





## Mot d'accueil



**Antonella LIOTA**

**Responsable des Successions**

### Un testament pour transmettre votre générosité

Rédiger son testament est un **acte simple** qui se révélera **très porteur**. Vous éprouverez un sentiment de grande sérénité et la promesse que vos dernières volontés soient respectées.

J'espère que vous trouverez des conseils utiles dans cette brochure. Si vous le souhaitez, **je vous accompagnerai** et répondrai à vos interrogations par téléphone ou sur rendez-vous, à votre domicile ou dans nos bureaux. Le tout en toute discrétion et sans prétendre remplacer les conseils de votre notaire.

***Faute de testaments rédigés, certaines aides font défaut aux enfants et aux adultes fragilisés.***

***Offrez-leur la chance d'être aidés !***

**[antonellaliota@lalumiere.be](mailto:antonellaliota@lalumiere.be)  
04/222 35 35 ou 0476/78 91**



## Témoignages



**Milo**

Les parents de **Milo**, 7 ans, très malvoyant, se confient: « L'avenir s'annonce sécurisant car nous savons que «La Lumière» l'accompagnera tout au long de sa scolarité et au-delà. »



**Victor**

Assistant notarial diplômé en droit, **Victor**, jeune adulte malvoyant, a été accompagné toute sa scolarité : « Grâce au suivi de « La Lumière », je peux envisager mon avenir de façon sereine et positive ! »



**Ida**

**Ida** a commencé à perdre la vue vers 20 ans. Elle est restée enfermée pendant 18 ans. Elle raconte : « Le soutien de «La Lumière», m'a aidé à revivre grâce aux psychologues, aux ateliers artistiques, musicaux...»



**Robert**, qui a rédigé son testament en faveur de «La Lumière», explique : « Je connais « La Lumière » depuis mon enfance. Elle s'est occupée de mon épouse qui était très malvoyante. Comme nous n'avions pas d'enfant, nous avons décidé de léguer nos biens pour aider les personnes handicapées de la vue.»



## Par où commencer ?



Pour être valable,  
le testament doit  
être écrit à la main,  
daté et signé,  
ou dicté à un notaire.  
Le plus simple est de  
procéder en  
5 étapes clés.





## Les 5 étapes clés



1 Dresser la **liste** des éléments qui composent votre patrimoine : vos biens immobiliers (maison d'habitation, maison de campagne, terrain acheté naguère...), vos biens mobiliers (avoirs bancaires, titres, coffre-fort, bijoux, objets d'art, voiture...), vos assurances-vie, vos dettes éventuelles,...

2 Réfléchissez aux **personnes** que vous souhaitez mentionner dans votre testament : un membre de la famille, une « bonne cause », un(e) ami(e), un(e) voisin(e),...

> **Déterminez quelles parts vous souhaitez léguer et à qui :**

**Vous avez des enfants** > Les enfants ensemble ne peuvent exiger plus de 50% de votre patrimoine. Vous pourriez dès lors transmettre 50% de vos biens au profit de « La Lumière ».

**Vous n'avez pas d'enfant** > Cela signifie que vous pouvez disposer librement de la totalité de vos biens.

3 Prévoyez vos **obsèques** : vos héritiers seront rassurés de savoir comment satisfaire vos dernières volontés. Organisez vos funérailles, leur lieu, voire un paiement anticipé,...

4 Vous pouvez rédiger votre testament **vous-même** ou rencontrer un **notaire** qui vous conseillera quant à la répartition optimale de vos biens et résoudra tous les aspects juridiques et fiscaux de vos choix. C'est ensemble que vous déterminerez quelle forme de testament correspond le mieux à votre situation.

5 N'hésitez pas à **modifier** votre testament si votre situation change. Seul le dernier document en date, qui révoque les dispositions antérieures, est valable.





## Que choisir ?



### Pourquoi « La Lumière » ?

En incluant « La Lumière » dans votre testament, vous posez **un geste fort** envers les personnes aveugles et malvoyantes.

« La Lumière » offre un service complet et à la pointe aux enfants et adultes aveugles et malvoyants et, ce, depuis plus de 100 ans. Votre legs est une vraie source de vie !

« La Lumière » répond aux normes de statut d'ASBL et est habilitée à délivrer des attestations fiscales qui lui permettent de bénéficier de **droits de succession réduits à 7%**.

### Le Legs Universel

Vous désignez « La Lumière » bénéficiaire de **l'ensemble** de votre succession (actif et passif). Et, éventuellement, vous la chargez de délivrer divers legs particuliers que vous souhaitez attribuer dans votre testament.

#### Exemple :

Je lègue tous mes biens à l'asbl « La Lumière » à LIÈGE que j'institue légataire universelle. À charge pour elle de délivrer tel(s) legs particulier(s) à ... Les légataires particuliers acquitteront eux-mêmes leurs droits de succession et autres frais qui leur incombent.







## Que choisir ?



### Le Legs à titre universel

Vous léguiez **un pourcentage** de tous vos biens à « La Lumière » ou tous vos biens meubles (en ce compris les avoirs bancaires) ou encore tous vos biens immeubles.

#### Exemple :

Je lègue 50 % de tous mes biens à ma sœur, Madame ..., et 50 % à « La Lumière » à LIÈGE.

**ou** Je lègue tous mes biens meubles (en ce compris mes avoirs bancaires) à mon amie Madame ... et tous mes immeubles à « La Lumière » à LIÈGE.

### Le Legs à titre particulier

Vous désignez « La Lumière » bénéficiaire d'**un avoir précis** que vous lui léguiez : une somme d'argent, le solde d'un compte bancaire, un immeuble, une œuvre d'art, un bijou,...

#### Exemple :

Je lègue à l'asbl « La Lumière » à LIÈGE 5 % de tous mes biens et les destine à son Service d'Inclusion Scolaire des enfants déficients visuels dans l'enseignement ordinaire.





## Que choisir ?



### Le Legs en Duo

En principe, vous pouvez établir vous-même un legs en duo, mais il vaut mieux recourir à l'aide d'un notaire. Le rapport entre le legs à « La Lumière » et l'autre bénéficiaire doit être soigneusement défini. Dans le cas contraire, le testament ne sera pas exécutable, avec toutes les conséquences que cela comporte.

S'il reste trop peu et que « La Lumière » n'hérite de rien, voire doit payer car votre testament génère plus de frais que de dons, elle ne pourra accepter votre legs. Il est donc essentiel d'être bien conseillé.

Les membres éloignés de votre famille ou les personnes avec lesquelles vous n'avez aucun lien familial et que vous souhaitez favoriser paieraient des droits de succession fort élevés sans cette formule.

Un legs « en duo » avec « La Lumière » leur offrira un grand avantage puisque c'est notre association qui acquittera tous les droits de succession et frais au dossier. En même temps, vous contribuerez à l'encadrement optimal des personnes aveugles et malvoyantes. Le legs en duo est donc un testament « double » :

« La Lumière » est légataire universelle de votre patrimoine. Elle sera responsable de la déclaration de succession et du partage de vos avoirs selon vos volontés.

Les légataires particuliers hériteront d'un legs net de tous droits et frais.





## Que choisir ?



### Exemple :

Jean possède un patrimoine de 500.000 € et est domicilié en Région Wallonne, il n'a pas d'enfant. Jean souhaite léguer l'entièreté de ses biens à son ami.

- sans legs en duo:

l'ami paiera 378.125 € de droits de succession et recevra 121.0875€.

- avec un legs en duo:

Jean prévoit de désigner «La Lumière» légataire universelle de la moitié de son patrimoine à charge pour elle de délivrer l'autre moitié à son ami nette de droits de succession.

L'ami recevra 250.000€ et «La Lumière», qui payera la totalité des droits de succession (càd ceux de l'ami ainsi que les siens) recevra 54.375€.

Partie du don		Entre toutes les personnes éloignées	
De (EUR)	À (EUR)	%	Droits (EUR)
0,01	12.500	30	3.750
12.500,01	25.000	35	4.375
25.000,01	75.000	60	30.000
75.000,01	175.000	80	80.000
<b>Total</b>			<b>118.125</b>
Au-delà de 175.000		80	



# Aidez dès aujourd'hui



## Par un don

Vous pouvez effectuer un don sur notre compte n° **BE34 3400 5686 6690** ou via **lalumiere.be**. Tout don annuel de 40 € et + donne droit à une **déductibilité fiscale** de 45%.

## Par un ordre permanent

Par un **don mensuel**, vous soutenez « La Lumière » durablement. Nous disposons de formulaires à compléter ou via notre site **lalumiere.be**.

## Par une donation

**Par un don manuel** : remise de la main à la main de l'objet donné  
**Par un acte notarié** : si vous vous réservez l'usufruit, cette voie authentique est obligatoire pour la donation d'un immeuble et pour la donation de biens meubles (titres, argent, etc.). Des droits d'enregistrement réduits, qui peuvent être pris en charge par l'asbl « La Lumière », seront dus.

## Par une assurance-vie

Il vous est possible de désigner « La Lumière » en qualité de **bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie**, en tout ou en partie. Renseignez-vous auprès de votre banque, votre assureur ou votre notaire.

## Lors d'un événement de la vie...

Lors **d'événements particuliers** (mariages, anniversaires, décès,...), il arrive que vous ne souhaitiez pas recevoir de présents. Vous pouvez alors **proposer à vos proches de faire un don** pour soutenir les personnes aveugles et malvoyantes.

## Le saviez-vous ?



La **Fédération Royale du Notariat Belge** a réalisé une brochure intitulée « **Et après moi ? Instructions à mes proches** ». Vous pouvez la demander à votre notaire. Vous y laisserez vos instructions concernant vos funérailles, les personnes à prévenir de votre décès, les personnes à contacter pour renseigner le notaire sur les composantes de votre patrimoine, ainsi que de toutes les données complémentaires que vous jugeriez utiles.



“ET APRES MOI ?”  
Instructions à mes proches

« **La Lumière** » c’est une **histoire qui dure depuis plus de 100 ans**. En juillet 1919, deux jeunes Liégeoises, courageuses et visionnaires, Nelly Durieu et Madeleine Henrard, créent une association pour fournir du travail aux **soldats** frappés de cécité pendant la guerre. Elles s’occuperont rapidement aussi de la détresse des aveugles **civils**.

« **La Lumière** » c’est avant tout une histoire de **bonté**, de **dignité**, de **solidarité**, de **dépassement de soi** qui dure depuis 5 générations !





## Informations



Chaque année, « **La Lumière** » tente de combler 70% de son budget grâce à la générosité de ses donateurs et de ses testateurs.

Alors, tout simplement, **MERCI DE TOUT CŒUR !**

Tous nos administrateurs sont bénévoles.

Nos **comptes** sont contrôlés par un Réviseur d'Entreprises et publiés sur [www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans](http://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans), sur [www.lalumiere.be](http://www.lalumiere.be) et sur [www.donorinfo.be](http://www.donorinfo.be).

« La Lumière » adhère au **Code Ethique de l'Association pour une Ethique dans la Récolte de Fonds**. Cela signifie que vous bénéficiez d'un droit à l'information sur l'utilisation des fonds que nous récoltons. Rendez-vous sur [www.lalumiere.be](http://www.lalumiere.be), onglet « Comptes et RGPD ».



**Services Médico-Sociaux Bibliothèque  
Publique Spéciale**

Rue Sainte-Véronique, 17

4000 LIÈGE

04/222 35 35

[www.lalumiere.be](http://www.lalumiere.be)

Numéro d'entreprise BE0402.345.211

[facebook.com/lalumiere.be](https://facebook.com/lalumiere.be)



**Antonella LIOTA**

Responsable des Successions

[antonellaliota@lalumiere.be](mailto:antonellaliota@lalumiere.be)

04/222 35 35

0476/78 91 61



**Inclusion Scolaire**  
Mila et Angéline, logopède spécialisée



**Ergothérapie**  
Milo et Eline



**Atelier Créatif**  
Ema et Michelina,  
animatrice



**Nouvelles Technologies**  
Michaël et Guillaume,  
ergothérapeute



**Locomotion**  
Cécilia et Christelle,  
monitrice en Orientation  
et Mobilité

